

26 février 2015

Les collectivités françaises en chiffre (Source : ministère de l'intérieur/INSEE)

- ≡ 65,1 millions d'habitants en France ;
- ≡ 36 681 communes : 34 616 communes (94 %) ont une population de moins de 5 000 habitants et seules 41 communes accueillent plus de 100 000 habitants ;
- ≡ 2 145 groupements de communes dont 1 903 communautés de communes, 222 communautés d'agglomération et 11 métropoles (deux supplémentaires, le Grand Paris et Aix-Marseille-Provence, à statut particulier, seront créées le 1^{er} janvier 2016) ;
- ≡ 101 départements ;
- ≡ 27 régions dont 22 régions métropolitaines (incluant la Corse), qui passeront à 13 régions métropolitaines en janvier 2016 ;
- ≡ 1,9 millions d'agents locaux relevant de 48 400 employeurs différents.

Les ressources des collectivités locales en résumé

1- Les recettes fiscales des collectivités locales et de leurs groupements

Les collectivités locales et leurs groupements perçoivent des impôts (123,6 milliards en 2012), 60% de ces recettes provenant de la **fiscalité directe** (impôts locaux : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et impôts économiques¹). La **fiscalité indirecte** se compose d'une multitude de taxes (voir plus bas « impôts indirects »).

Pour l'ensemble des taxes mentionnées, la détermination du montant (ou la décision de les mettre en place pour la fiscalité indirecte) revient le plus souvent à l'assemblée délibérante de la collectivité concernée, dans les limites, souvent strictes, prévues par la loi. Suivant les collectivités, la taxe concernée s'applique ou ne s'applique pas : des communes peuvent décider de ne pas mettre en place de

¹ Les impôts économiques remplacent depuis 2010 la taxe professionnelle, ils sont composés de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe sur les surfaces commerciales, exclusivement collectées par les communes et groupements de communes, ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impositions forfaitaires des entreprises de réseau prélevées par l'ensemble des collectivités. En 2011, la collecte totale des impôts économiques s'élevait à 22,9 milliards d'euros, soit 20 % des recettes fiscales des collectivités locales.

taxe de séjour, ou des régions de ne pas percevoir de taxe sur les permis de conduire.

2- Les collectivités locales et leurs groupements bénéficient de transferts financiers.

En 2014, l'Etat a transféré un peu plus de 100 milliards d'euros aux collectivités locales, dont notamment :

- ≡ 40 milliards au titre de la **dotations globale de fonctionnement**, principale dotation de l'Etat aux collectivités locales ;
- ≡ 30 milliards au titre de la **fiscalité transférée** (impôts ou fractions d'impôt attribués en **compensation de compétences transférées**) ;
- ≡ 10 milliards en **compensation des dégrèvements d'impôts locaux** mis en place par des textes nationaux. Leur obtention est automatique dès lors que les critères fixés par les différents textes de loi sont remplis.

Les transferts entre collectivités sont limités : en 2010, des fonds nationaux ont été mis en place afin de prélever à l'échelle nationale les ressources fiscales des collectivités les plus riches pour les redistribuer aux collectivités les moins favorisées de l'ensemble du territoire. Ces transferts représentent un montant annuel de moins de 2 milliards d'euros.

3- L'emprunt

Les emprunts cumulés des collectivités locales et de leurs groupements représentaient un peu moins de 18 milliards d'euros en 2012.

4- Autres ressources

Appartiennent à cette catégorie les recettes qui ne sont ni des impôts, ni des transferts, ni le produit d'emprunts, comme les taxes et redevances liées à l'utilisation d'un service public ou du domaine public, les co-financements européens...

L'ensemble de ces ressources n'est pas affecté à des dépenses particulières, conformément au principe d'universalité présidant à l'élaboration des budgets des collectivités locales et de leurs groupements. Ces ressources sont néanmoins ventilées entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget de la collectivité locale ou du groupement de collectivité locale.

En 2012, les administrations publiques locales ont effectué 21% de la dépense publique et réalisé 71 % de l'investissement public. Le total des dépenses de ces administrations s'est élevé à 242,5 milliards d'euros, dont plus de la moitié correspondent à des dépenses de fonctionnement.

A titre de comparaison, le total des dépenses de l'Etat en 2012 s'élevait à 421,2 milliards d'euros et le PIB français à 2 032 milliards d'euros.

Les impôts des collectivités locales

Les impôts directs des collectivités locales représentent de l'ordre de 85% de leurs recettes fiscales contre 15% pour les impôts indirects.

Impôts directs

Parmi les impôts directs, quatre impôts locaux représentent 60% de ces recettes : il s'agit des impôts des ménages (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation) et ceux des entreprises, profondément remaniés après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Les ménages sont imposés au titre de la **taxe d'habitation** (due par l'occupant d'un bien immobilier), de la **taxe foncière** sur les propriétés bâties (due par le propriétaire d'un bien immobilier en fonction de sa valeur locative cadastrale, affectée d'un abattement forfaitaire de 50 %) et non bâties (due par le propriétaire d'un terrain en fonction de sa valeur locative cadastrale affectée d'un abattement forfaitaire de 20 %).

Concernant **les entreprises**, les nouveaux impôts sont :

- ≡ la **contribution économique territoriale** (CET) qui se décompose en deux volets, la **cotisation foncière des entreprises** (CFE), corrélée à la valeur locative des propriétés bâties et non bâties des entreprises et la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) pour tout établissement générant plus de 500 000 euros de chiffres d'affaires annuel (imposition liée à la valeur ajoutée produite).
- ≡ **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) qui concerne les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports.

Parmi les autres impôts et taxes, il est intéressant de noter le **versement destiné aux transports en commun**, impôt prélevé par les organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale sur les entreprises de plus de 9 salariés, au bénéfice des communes ou les groupements de communes responsables de l'organisation des transports en commun, dans les communes ou communautés urbaines de plus de 10 000 habitants.

Impôts directs : répartition

Les **communes** perçoivent les impôts et taxes suivants : une partie de la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, la **taxe foncière sur les propriétés non bâties**, la **taxe d'habitation**, la **taxe sur les logements vacants**, la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères**² (qui est facultative), la **taxe forfaitaire sur la cession à**

² La taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères figure dans l'avis d'imposition sur les taxes foncières.

titre onéreux de terrains devenus constructibles et une série d'impôts concernant les entreprises: **cotisation foncière des entreprises**, une partie de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**, **imposition forfaitaire sur les pylônes électriques**, une partie de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** et la **taxe sur les surfaces commerciales**. Plus marginalement, elles perçoivent également les taxes suivantes : taxe annuelle d'habitation sur les résidences mobiles terrestres, redevance communale des mines, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe sur les friches commerciales, taxe de balayage, taxe de trottoirs pour l'utilisation du domaine public.

Les **départements** perçoivent une partie de la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** et de l'**IFER** ainsi que la **redevance départementale des mines**³.

Les **régions** perçoivent une partie de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** et de l'**IFER** ainsi que la **contribution au développement de l'apprentissage**.

Les **groupements de collectivités à fiscalité propre** disposent de **leurs propres impôts** : il s'agit soit d'une **fiscalité additionnelle** qui s'ajoute à la fiscalité de la commune (cas des communautés de communes) avec une option permettant d'harmoniser le taux de cotisation foncière des entreprises sur des zones d'activités pluri-communales, soit d'une **fiscalité professionnelle unique**, en se substituant aux communes pour tous les impôts concernant les entreprises (cas des communautés d'agglomération, des métropoles de droit commun ; option également ouverte aux communautés de communes).

Impôts indirects

Ces impôts, dont les montants dépendent en partie de la conjoncture économique, notamment les **droits de mutation à titre onéreux**, la **taxe intérieure sur les produits pétroliers**, la **taxe sur les cartes grises**, la **taxe sur l'électricité**, la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance**, la **taxe de séjour** ou la **taxe sur les permis de conduire**.

Avant 2012, il existait plusieurs taxes d'urbanisme qui ont été progressivement fondues dans la taxe d'aménagement mise en place entre 2012 et 2015 et qui concernent toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme et est perçue conjointement par la commune, le département et la région.

En détail, les **communes (et/ou leurs groupements)** perçoivent la taxe d'aménagement, le versement pour sous-densité, le versement transport, la taxe locale sur la publicité extérieure, le droit d'enregistrement et la taxe de publicité foncière ; ainsi que plus marginalement une partie ou l'ensemble : des participations

³ Les entreprises minières sont, en contrepartie de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises qui leur est accordée pour certaines activités par l'article 1463 du code général des impôts, passibles des redevances départementale et communale des mines.

d'urbanisme, de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe annuelle sur les éoliennes maritimes, la taxe sur les surfaces commerciales, l'impôt sur les spectacles, jeux, et divertissements, le prélèvement communal sur le produit des jeux des casinos, la taxe de séjour, la taxe de séjour forfaitaire, la taxe pour la gestion des eaux pluviales, la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers, la surtaxe sur les eaux minérales, la redevance d'usage des abattoirs publics, la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés, la taxe dans le domaine funéraire, la taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière, la taxe sur les remontées mécaniques, la taxe pour non-raccordement à l'égout.

Les **départements** perçoivent (entièrement ou partie) : le droit d'enregistrement et taxe de publicité foncière, la taxe locale d'aménagement, la taxe départementale additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, la redevance d'usage des abattoirs publics, la taxe sur les remontées mécaniques, la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés, le droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant le continent aux îles maritimes.

Les **régions** perçoivent (entièrement ou partie) : la taxe sur les produits pétroliers, la taxe sur les cartes grises, la taxe de séjour, la taxe sur les permis de conduire,

Les relations financières Etat/collectivités locales inscrites au budget de l'Etat

L'architecture des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales (Communes, départements, régions) s'est construite progressivement, sous l'influence du processus de décentralisation engagé depuis 1982, qui a confié un nombre croissant de compétences aux collectivités locales.

Le tableau en annexe (à la fin du document), extrait de la publication du ministère de l'intérieur relative aux « collectivités locales en chiffre » retrace de manière exhaustive le montant des transferts réalisés sur les cinq dernières années.

1. **Principale dotation de fonctionnement** : dotation globale de fonctionnement (DGF), d'un montant de 40 milliards d'euros en 2014. Créée en 1978 mais remaniée en 2004-2005, cette dotation concerne chaque niveau de collectivités et les groupements de communes et se compose d'une part forfaitaire commune à toutes les collectivités de la même catégorie et une part versée aux collectivités les moins riches, au titre de la péréquation. En fonction de la catégorie de collectivité concernée, ces deux parts peuvent correspondre à plusieurs dotations : par exemple il y a quatre composantes de la DGF pour les communes et les départements.

Contact MOT :

Jonathan BOUDRY
Chargé de mission
+33 (0)1 55 80 56 90

2. **Principale dotation d'équipement** : Fonds de compensation de la TVA (5,7 milliards) : depuis 1978, les collectivités locales se voient rembourser la TVA ou une partie de la TVA qu'elles acquittent au titre des investissements qu'elles réalisent.
3. **Compensation des exonérations et dégrèvements** (suite à la réforme de la fiscalité locale) :
 - ≡ contrepartie de divers dégrèvements législatifs (diminution totale ou partielle du montant de l'impôt dû par le redevable prévue par la loi) : 9,7 milliards d'euros ;
 - ≡ dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (impôt direct local sur les entreprises supprimé en 2010) : 3,32 milliards d'euros ;
 - ≡ compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale : 1,75 milliards d'euros.
4. **Compensation des transferts de compétences** dans le cadre de la décentralisation :
 - ≡ dotation générale de décentralisation : 1,5 milliards ;
 - ≡ dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges : 0,99 milliard d'euros.

Annexe : extrait de la publication du ministère de l'intérieur relative aux « collectivités locales en chiffre », retraçant de manière exhaustive le montant des transferts réalisés sur les cinq dernières années.

6-1 Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (autorisations d'engagement en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Prélèvements sur recettes					
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	41 083	41 265	41 390	41 505	40 121
Prélèvement sur les recettes au profit de la DGF	131	115	0		
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	28	26	24	22	20
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et départementale d'équipement des collèges (DOEC) et dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	990	990	990	990	990
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	6 228	6 040	5 507	5 627	5 769
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques ⁽¹⁾	640				
Reversement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à la Corse	41	40	41	41	41
Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles	15	0	0	10	10
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	500
Compensations d'exonération					
Fonds de compensation de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle	40				
Compensation des pertes de bases et redevances des mines	184	35	59	52	25
Réduction pour création d'établissement (RCE)	41				
Compensation d'exonérations départementales et régionales de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse)	203				
Compensation d'exonérations au titre de la TP des titulaires de bénéfices non commerciaux	282	172			
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	545	364			
Dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP)			447	370	292
Autres compensations d'exonérations ajustées	2 073	1 835			
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale			1 848	1 831	1 751
Dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale		947	875	814	744
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants				4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte					83
	53 099	52 394	51 746	51 831	50 415
Prélèvement exceptionnel au titre de la FCTVA	1 000				
Compensation relais (réforme de la taxe professionnelle)	31 798				
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		2 530	3 368	3 429	3 324
Compensation DCRTP/GIR - Régularisation					23
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle		419	425	430	430
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés			40	3	1,3
Total des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	85 897	55 343	55 579	55 693	54 193
Mission Relations avec les collectivités territoriales					
Dotation globale d'équipement des communes et des départements (DGE) ⁽²⁾	709				
Dotation de développement rural (DDR) ⁽³⁾	131				
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ⁽⁴⁾		616	616	616	616
Dotation globale d'équipement des départements		224	224	219	219
Dotation générale de décentralisation	1 505	1 504	1 525	1 527	1 544
Dotation de développement urbain	50	50	50	75	100
Dotation pour les titres sécurisés	19	19	19	18	19
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10	10	0	10	0
Dotation régisseur de police municipale	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Subventions diverses (y compris fonctionnement DGCL)	3	3	3,5	3	3
Total (hors Outre-mer⁽⁵⁾ et travaux divers d'intérêt local)	2 428	2 427	2 438	2 469	2 501
DGD formation professionnelle ⁽⁶⁾	1 702	1 702	1 702	1 703	
Produit des amendes de police ⁽⁷⁾		657	662	667	680
Total des concours de l'État aux collectivités	57 228	60 129	60 381	60 552	57 374
Programme des investissements d'avenir					200
Fonds emprunts structurés					50
Autres crédits (subventions pour travaux divers d'intérêt local, dotations d'outre mer)			280	276	257
CAS FNDMA ⁽⁸⁾ et réforme de la prime apprentissage ⁽⁹⁾			555	555	1 119
Subventions diverses des autres ministères ⁽¹⁰⁾	1 803	2 126	1 946	1 607	2 551
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	16 380	11 128	10 310	9 805	9 744
Total des concours financiers de l'État hors fiscalité transférée	75 411	73 383	73 472	72 795	71 295
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales⁽¹¹⁾	98 040	98 813	100 769	100 256	101 237

Source : loi de finances pour 2014.

⁽¹⁾ Le produit des amendes de police est intégré à partir de 2011 au compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et de stationnement routiers ».

⁽²⁾ En 2011, la DGE des communes et la DDR ont fusionné en une nouvelle dotation, la DETR.

⁽³⁾ Dotation outre-mer 2012 = 132 M€, 2013 = 133 M€, 2014 = 140 M€.

⁽⁴⁾ En 2013, les moyens affectés à la DGD formation professionnelle s'élevaient à 1 703 M€, composée de 1 493 M€ de crédits provenant de la mission travail et emploi et de 210 M€ provenant du compte d'affectation spéciale Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (CAS FNDMA). En 2014, la DGD formation professionnelle à destination des régions a été remplacée par un panier de ressources dynamiques.

⁽⁵⁾ Le reversement aux régions du CAS FNDMA est comptabilisé à partir de 2012 dans le tableau des transferts financiers. En 2013, une part de 250 M€ de DGD Formation professionnelle est versée à partir du CAS FNDMA. Ce montant n'est pas en compte dans ce montant de reversement de CAS qui est donc indiqué à 355 M€ pour 2013.

⁽⁶⁾ À compter de 2014.

⁽⁷⁾ Le montant 2013 des subventions diverses des autres ministères dans un champ comparable à la LFI 2014 doit être majoré de 742 M€ qui correspondent aux contrats actifs qui sont financés par les collectivités et qui transitent par l'Agence de services et de paiement.

⁽⁸⁾ Le montant 2010 est resté des effets de la taxe professionnelle. Le montant 2011 dans un champ comparable à la LFI 2012 est d'environ 90,5 M€.

⁽⁹⁾ Le montant 2013 dans un champ comparable à la LFI 2014 est d'environ 101,0 M€. Le retraitement porte comme indiqué au (*) sur les subventions diverses des autres ministères.